



licenciement pour litige pause déjeuner

Par **betrancourt**, le **23/02/2009** à **19:43**

bonjour.

une amie est employée depuis 1 an dans un golf.

elle travaille en tant que secrétaire d'accueil, en journée continue de 9h à 17h.

il est de coutume dans ce golf que le personnel de service (salle, bar, cuisine) déjeune sur place gratuitement, bien qu'aucun écrit n'existe à ce sujet.

elle ne prend pas de pause déjeuner et commande un sandwich au bar le midi pour déjeuner sur son poste de travail, sans payer donc.

elle a reçu une convocation à un entretien préalable à son licenciement, sans aucun motif indiqué dans ce courrier, mais il se dit que ce serait à cause de ces sandwiches impayés, considéré comme un acte de grivellerie.

est-ce légal ? quels sont les recours ?

par ailleurs, elle commence à 9h, mais doit faire 40 km pour venir travailler, et arrive bien souvent à 8h30. cette arrivée trop ponctuelle lui est également reprochée.

cela peut-il être un motif de licenciement.

merci